



Compte-rendu CTR du 25 janvier 2019

BREXIT: Make our custom great again!

Le 25 janvier 2019, s'est tenue à la DG l'acte 2 du CTR du 17 janvier 2019.

Figuraient les points suivants à l'ordre du jour :

- la présentation des mesures envisagées pour le Brexit en particulier les régimes de travail des bureaux de Calais et de Dunkerque;
- l'approbation du plafond autorisés d'emplois (PAE) pour 2019 et des effectifs de référence 2019;
- les questions diverses.

1. La présentation des différents régimes et cycles de travail adaptés aux bureaux de contrôle de Calais et de Dunkerque:

Une fois n'est pas coutume ce CTR à débuté par une «déclaration liminaire» du président de séance, le directeur général «himself», qui visiblement a été poussé dans ses retranchements à l'occasion des débats du 17 janvier dernier. Il est vrai, comme il le reconnaît lui même, il a une «belle tête de fusible» en cas de mise en place «chaotique» du BREXIT. Il était donc urgent d'éteindre l'incendie naissant, qu'il a lui même provoqué en présentant son projet de création de bureaux à CALAIS et DUNKERQUE, ouverts H24, sans compensations particulières.

Afin de pouvoir adapter les cycles de travail qui vont augmenter avec la mise en place du Brexit, la direction générale a commencé cette séquence par une longue présentation de la réglementation applicable en matière de régime de travail issue du:

- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
- Décret n° 2002-155 du 8 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du travail et de repos pour certains agents du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le cadre juridique prévoit, d'une part de respecter des garanties minimales (48 h maximum de durée hebdomadaire, durée quotidienne maximale de travail de 10 heures, repos minimum quotidien de 11 heures..) et d'autre part un certain nombre de dérogations.

Parmi ces dérogations, la permanence d'un service en continu permet d'allonger la possibilité de durée du travail à 12 heures, et jusqu'à 14 h pour les agents en charge de la vérification des marchandises, avec une durée de repos quotidien de 8 heures,

Respectant ces dispositifs légaux, les sites de Calais et Dunkerque seront ainsi composés:

- d'un bureau principal (ouvert selon des horaires en journée et non le week end)
- de 2 bureaux de contrôle ouvert H 24.

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com



Compte tenu des contraintes d'organisation existantes pour les deux bureaux de contrôle qui seront ouverts H24/7j, l'administration remet aux organisations syndicales une fiche présentant 3 hypothèses de régime de travail avec les indemnités correspondantes.

De manière assez habile l'administration fait en sorte de nous proposer 2 scénarios, soit inacceptable, soit irréaliste, afin de nous guider vers celui qui probablement avait leur préférence. Ces différentes propositions sont les suivantes:

1/ une cote de service H24 / 7J:

C'est la possibilité de coter les agents selon le choix horaire fixé après consultation des agents (36h, 37h, 37h30, 38h ou 38h30). Ce régime est contraignant puisqu'il impose des vacances d'au moins 7h42 par jour.

2/ des équipes spécialisées jour/nuite:

Ce type d'organisation, dont le régime horaire le plus adapté est le celui de 38h30, est trop contraignant puisqu'elle nécessite de disposer de deux services différents, et de coter des agents qui travaillent uniquement la nuit, alors que d'autres n'effectuent que des journées.

3/ des cycles en 3 x 12:

Dans ce type de régime, calqué sur celui de la surveillance, les agents effectuent deux vacances de jour et une de nuit d'une durée de 12 h chacune sur une période hebdomadaire (y compris le week end et jours fériés). Le régime horaire est de 36 h. Ce cycle «3X12» conduit les agents à travailler en moyenne 8 jours, 4 nuits et 2 dimanches au total par mois.

L'indemnisation des heures de nuits s'applique pour chacun des régimes :

Les agents qui travailleront dans ces deux bureaux auront droit à une majoration de l'ACF (également mise en place à l'Unité de dédouanement dédiée à Roissy). Le montant de cette indemnité est actuellement fixée à 4,80 € brut/heure pour les heures de nuit (entre 21h et 6h) ainsi que pour les heures effectuées le dimanche et les jours fériés. (sans considération de catégorie)

Ainsi les simulations de cotes de service, effectuées par l'administration, font apparaître pour:

- le régime de cote de service H24/7j: un gain mensuel de 249,60 euros,*
- le régime équipe jour/nuite: un gain mensuel de 624 euros,*
- le régime 3X 12: un gain mensuel de 345,60 euros.*

***Chiffres communiqués par l'administration**

Pour le syndicat UNSA DOUANES le montant de cette indemnité de nuit est très largement insuffisant au regard de la pénibilité du travail de nuit. **Pour nous il est indispensable de doubler celle-ci.**

Nous exigeons également la récupération des heures travaillées les jours fériés!

Quels effectifs pour ces 2 bureaux?

Les chiffres avancés par la DG pour «armer» ces bureaux sont pour le syndicat UNSA DOUANES totalement irréalistes, et ne permettront en aucun cas à ces structures de fonctionner.

- 25 agents pour le bureau de DUNKERQUE
- 80 agents pour les 2 sites de CALAIS

Toutes celles et tous ceux ayant eu l'occasion de réaliser une cote de service savent qu'il est impossible de faire tourner une structure H24 avec un effectif de 25. (Peut être la DG nous annoncera t-elle que ces agents n'auront pas le droit aux congés, pas le droit d'être malade, pas le droit à la formation professionnelle, pas le droit au temps partiel, etc...)

Pour le syndicat UNSA DOUANES la DG (et le ministère) doivent revoir totalement leur copie. Mais ATTENTION! Pas en ponctionnant les autres services! **En abondant les effectifs douaniers!**

Pour le syndicat UNSA DOUANES , l'administration doit donner l'assurance que ce sont les agents qui vont armer ces services qui se détermineront sur le choix du régime de travail (le régime applicable à l'ouverture de ces services devant être débattu lors du CTSD DI hauts de France.)

. Pour notre organisation syndicale, nous estimons et revendiquons à juste titre que les agents des opérations commerciales effectuant du travail de nuit doivent avoir la reconnaissance de service actif.

. Nous exigeons également une revalorisation des heures de nuits pour les agents de la surveillance , qui ne prends plus en compte la pénibilité et des missions qui incombent aux services.

Ces revendications sont légitimées par le fait que ces «heures pénibles» vont mécaniquement augmenter après la mise en place du BREXIT.

Seule concession de l'administration. Dans sa grande bonté celle-ci ne retirera pas les points de résidence aux agents qui seront volontaires pour procéder à l'ouverture de ces nouveaux services, et répondront aux enquêtes qui vont être lancées dans ce but. En effet, les résidences n'étant pas encore créées, il n'y a personne au TAM.

Circulez,
y a rien à voir

C'est un peu le résumé de ce qui a été répondu aux organisations syndicales qui voulaient en savoir un peu plus sur ces nouvelles structures. La création de ces nouveaux services n'est pas du ressort du CTR. Elle est du ressort du niveau local, et en l'espèce du CTSD des Hauts de France. C'est du moins l'avis définitif du président du CTR. Pas plus qu'un passage en CHS-CT ne s'avère nécessaire selon lui.

Commentaire: Il serait plus simple de nous dire sur quels sujets le CTR est compétent.

2- L' examen du plafond autorisé d'emplois pour 2019 et des effectifs de référence 2019 :

Enfin un sujet qui doit être soumis au vote du CTR. Enfin qui doit être présenté au CTR, car pour ce qui est de la discussion...les élus en CTR ne sont pas compétents pour ça.
Mais comme c'est une obligation...

Certes, d'aucun pourrait s'estimer heureux de se voir présenter un plafond d'emploi en augmentation, et cela dans un «contexte budgétaire contraint» pour reprendre l'expression consacrée. Oui mais ça c'est l'argument administratif qui occulte totalement le fait que les contraintes qui pèsent sur les épaules des douaniers sont elles aussi en augmentation, et plus fortement encore que les effectifs.

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédocus 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com



En effet cette inversion de la courbe des effectifs douaniers (enfin une courbe a été inversée) a accompagnée des responsabilités croissantes de la douane en matière de lutte contre le terrorisme, d'une implication accrue au sein de FRONTEX, et maintenant avec l'obligation de relever les défis liés au BREXIT...

Alors nous sommes en droit d'attendre un effort autrement plus conséquent en faveur de la douane. En raison de toutes ces contraintes **le syndicat UNSA DOUANES demande la mise en place d'un programme pluri-annuel de recrutements massifs en faveur de la douane.**

Au contraire cette année nous assistons une nouvelle fois à des suppressions d'emplois et de services, ces suppressions étant masquées par le nuage de fumée médiatique de notre ministre qui reprend à son compte la méthode utilisée après les attentats par François HOLLANDE. Vous vous souvenez le coup des 1000 emplois?

Cette fois ce n'est plus pour la lutte «anti terro», c'est pour le BREXIT!

Ce n'est plus 1000 agents, mais 700!

L'ensemble des OS ont voté contre ce plafond autorisé d'emplois , les effectifs étant très largement sous calibrés. Le CTR sera donc convoqué de nouveau sur ce point.

Le syndicat UNSA DOUANES a alors interpellé le président de séance pour lui demander si conformément à l'esprit de la loi, il présenterait une nouvelle copie.

La réponse a été claire, il présentera le même document.

Circulez,
y a rien à voir

3- Questions diverses :

Les STA:

Lors du dernier groupe de travail il était prévu une nouvelle rencontre. Pour citer le président de séance, ce dossier ne nécessite pas «d'être remonté en haut de la pile».

Les contrôles «non intrusifs».

La DG confirme qu'un camion SMS va être mis «en fixe» au Havre sans son équipage. Nous n'avons aucune information sur la situation à venir de cet équipage.

Concernant l'incendie du SMS au HAVRE, la DG n'a aucune information concernant les causes du sinistre. 2 enquêtes (administrative et judiciaire) sont en cours.

Un nouveau scanner fixe devrait être installé (fin 2019/début 2020?)

TGAP:

Il est confirmé que les agents gérant cette taxe (NICE) pourront bénéficier du dispositif d'accompagnement social signé le 2 mars 2015.

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com



RP Mutations:

La CGT demande à ce que la dernière modification du RP Mutations soit soumise au vote du CTR. L'administration répond que le CTR n'est pas compétent pour cela.

Commentaire UNSA DOUANES: nous avons voté en CTR les 2 précédentes modifications, et nous n'avons pas changé de règlement intérieur. ALORS?

Une nouvelle fois, question: le CTR est compétent sur quoi?

Réponse? Circulez, y'a rien à voir! Par contre nous pourrions faire un bilan! Ahh!

Indemnité de sujétion aéroportuaire (ISA)

Il est demandé d'élargir aux aéroports fortement impactés par le BREXIT le bénéfice de cette indemnité, qui concerne actuellement 25 aéroports.

Réponse du président de séance: «un aéroport secondaire reste un aéroport secondaire»

Commentaire: Circulez! Y'a rien à voir!

Indemnité pour le CSRH?

La DG lors du GT consacré au régime indemnitaire avait accepté cette amélioration.

Réponse: le ministère a arbitré. Il est urgent d'attendre!

Régime indemnitaire des personnels navigants:

Le syndicat UNSA DOUANES est intervenu pour indiquer que pour ce dossier le ministre avait demandé par écrit au DG d'avancer sur ce sujet. Pourquoi nous n'avons pas?

Dotation individuelle en téléphones portables:

Après l'expérimentation en cours à LILLE nous devrions avoir un déploiement en avril. Le temps de finaliser la doctrine d'emploi. Celle-ci sera bien utile tant les questions sont déjà nombreuses.

Nous avons déjà une réponse, vous pouvez l'emporter à la maison mais ce n'est pas une obligation.

Caméra piétons:

Une demande a été formulée par les agents de ROISSY (T2E) concernant la dotation de caméras piétons afin de sécuriser les contrôles.

Réponse de la DG: «le cadre juridique ne le permet pas»

Commentaire: Un cadre juridique ça évolue. Pourquoi pas le demander?

Ultime concession de l'administration, la tenue de rencontres bilatérales avec les organisations syndicales visant à déterminer les revendications salariales des uns et des autres.

Pour le syndicat UNSA DOUANES l'amélioration du pouvoir d'achat est une nécessité.

La France ne pourra relever le défi immense qui se présente avec des douaniers dont le pouvoir d'achat est en baisse constante comme pour les autres fonctionnaires.

Remettre en place une frontière dans un temps aussi court que celui qui nous est donné ne pourra se faire sans les douaniers. L'effort qui va leur être demandé est énorme, et immédiat. Pour encourager et récompenser cet effort collectif qui nous est demandé, le syndicat UNSA DOUANES demande la mise en place d'un véritable «plan Marshall» en faveur de la douane.

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com



Nous allons demander à notre ministre de tutelle de mettre une enveloppe sur «la table», celle-ci devant bien évidemment être à la hauteur des enjeux.

A charge pour le DG des Douanes de mettre les organisations syndicales autour de cette table pour négocier les «accords de Montreuil 3»

L'intersyndicale de DUNKERQUE a pris l'initiative de consulter les agents afin de recueillir toutes leurs «doléances concernant les conséquences du Brexit mais également en matière de pouvoir d'achat, de conditions de travail etc...».

Le syndicat UNSA DOUANES soutient cette initiative et appelle tous les douaniers à la mobilisation à l'occasion de la mise en place du BREXIT.

PAS D'ARGENT POUR LE BREXIT = PAS D'AGENTS POUR LE BREXIT

Les représentants UNSA DOUANES

Vincent THOMAZO – Jean-Marie FAVRE –

Malko HIBON – Grégory DUCORNETZ

UNSA DOUANES – 6 rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédoc 322 – 75703 PARIS CEDEX 13

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com

